

GENERATION AUDIT EXPERTISE

28 rue Thomas Edison

25000 BESANCON

SARL au capital de 200 000 €

RCS B 402 824 536

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 Décembre 2025

Le 30 décembre 2025 à 14 heures,

Monsieur Damien SARRON, associé unique de la Société à Responsabilité limitée dénommée GENERATION AUDIT EXPERTISE, au capital de 200 000 Euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, dont le siège social est à Besançon (Doubs), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 402 824 536,

Et agissant en sa qualité de propriétaire de la totalité des 500 parts représentatives du capital social, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation du transfert de la totalité des parts sociales de la société GENERATION AUDIT EXPERTISE à la société SARRON AUDIT EXPERTISE et maintien du gérant actuel dans ses fonctions ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif à la formation du capital ;

PREMIERE RESOLUTION – Constatation du transfert des parts sociales – maintien du Gérant

L'associé unique rappelle :

- par acte en date du 26 décembre 2025, Mr Damien SARRON, ancien associé unique, a apporté à la société SARRON AUDIT EXPERTISE, société à responsabilité unipersonnelle à associé unique au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis 28 rue Thomas Edison à BESANCON (25000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 999 082 928, la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la société GENERATION AUDIT EXPERTISE, numérotées de 1 à 500, représentant la totalité du capital social ;
- par suite de cette opération, la société SARRON AUDIT EXPERTISE détient désormais l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société GENERATION AUDIT EXPERTISE et est devenue associée unique de ladite société, avec effet au 29 Décembre 2025, date d'immatriculation de la société SARRON AUDIT EXPERTISE ;
- par suite de cette opération, que le gérant qui n'est plus associé unique demeure dans ses fonctions et qui n'y a pas lieu à une modification de ses attributions.



L'associé unique, prend acte :

- du transfert à la société SARRON AUDIT EXPERTISE de la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la société GENERATION AUDIT EXPERTISE et de ce que la société SARRON AUDIT EXPERTISE est, en conséquence, associée unique de la société GENERATION AUDIT EXPERTISE ;
- du maintien de Monsieur Damien SARRON, demeurant 15 Chemin Marguerite Marchand à BESANCON (25000), dans ses fonctions de gérant.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatif à la formation et répartition du capital social, afin de le mettre en conformité avec la nouvelle composition de l'actionnariat.

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 7 / Formation du capital

Le capital est fixé à la somme de 200 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 400 euros chacune, numérotées de 1 à 500, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

La société SARRON AUDIT EXPERTISE à concurrence de	500 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

La société SARRON AUDIT EXPERTISE, ci-dessus désignée, est associée unique de la société au sens des dispositions de l'article L. 223-1 Code de commerce.

La société membre de l'ordre communique annuellement aux conseils de l'ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La liste des associés sera également communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Elle sera tenue à la disposition des Pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Damien SARRON
Associé unique et Gérant

